



Renseignements garde enfant sans jugement

Par **mamanperdu62**, le **24/04/2014 à 22:05**

BonjourrrnVoici mon histoire elle risque d'être longue car cela est compliqué.rnrnRencontre du père de ma fille en 2009.rnNaissance de ma fille en août 2011.rnDépart en école de gendarmerie a tulle en coreze en novembre 2011 jusque février 2012.rnDurant mes classe monsieur est reparti 3 mois chez ces parents avec notre enfant,je rentré tous les week end.rnrnFévrier 2012 affectation sur le pas de Calais avec demande de rapprochement familial autorisé (très rare sauf cas exceptionnel) dons je me trouver a 20 km de chez moi .rnSuite a des soucis de santé fin de contrat anticipé en octobre 2013.rnrnaoût 2013 séparation du père de ma fille.rnrnN ayant pas de logement je suis partie me loger dans mon logement de gendarmerie seulement je n'ai pas pu emmené ma fille car mon contrat stipulé que je ne pouvait y loger ma famille donc d' un commun accord je voyer ma fille les jours de repos le reste du temps elle était avec son père.rnrnSeptembre 2013 je me trouve un nouveau logement nous changeons la garde (1 semaine sur 2) tous aller bien .rnrnMars 2014 monsieur décidé de ne plus me donner mon enfant jusqu'au jugement qui sera en juin.rnrnIl m'autorise a la voir sous ces conditions: chez lui, pas de témoins,enfermé a clef.rnrnDepuis qu'il refuse de me donner mon enfant je vais déposer des mains courante toute les deux semaines pour prouver que je souhaite récupéré ma fille.rnrnAujourd'hui j'ai fais appel a une médiatrice.rnrnN'ayant aucun jugement que puis je faire? Cela pourrais l'avantager au tribunal son attitude?rnrnMerci de vos reponses

Par **Marion3**, le **25/04/2014 à 18:26**

Bonjour,rnrnDans la mesure où il n'y a eu aucun jugement, vous avez exaxctemnt les mêmes droits sur votre fille que son père.Il n'a absolument pas le droit de vous empêcher de voir et de prendre votre fille.rnNe dèposez pas de main-courante, cele ne sert strictement à rien. En

revanche, déposez des plaintes (que la police ou la gendarmerie est dans l'obligation de prendre).rnTenez-nous au courant: Bon courage.